

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 36

Séance du 15/12/2015

OBJET :
DEFINITION DES
OBJECTIFS DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE
PLH ET DES
MODALITES DE LA
CONCERTATION

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Loire Forez, légalement convoqué le 8 décembre 2015 s'est réuni à Montbrison à dix-neuf heures trente le 15 décembre 2015, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

Présents : PAQUET Quentin, COURT Claudine, PEYER Jérôme, DEVILLE Joseph, CHAREYRE Evelyne, DEVILLE Thierry, GENE BRIER Sylvie, CHAPOT Lucien, GOUTTEFARDE Valéry, GIRAUD Pierre, COUCHAUD Patrice, MAILLARD Jeanne, GOUBIER Chantal, BRUN-JARRY Christiane, THOMAS Georges, BAYLE Pierre, MEUNIER Henri, GORGERET Fabien, JACQUETIN Bruno, BEDOUIN Christine, ROMESTAING Patrick, FONT Martine, ROCHETTE Frédérique, DUMAS Jean-Paul, REY Nicolas, BAZILE Christophe, BONNAUD Gérard, FORESTIER Jean-Paul, GAUTHIER Alain, GROSSMANN Françoise, PALOULIAN, FAURE Liliane, THIZY Bernard, LARUE Gisèle, BAROU Gérard, ROBIN Michel, AULAGNIER Cécile, MICHARD Eric, DELACELLERY David, EPINAT Joël, ARCHER Marc, BLANCO Béatrice, DERORY André, CHATAIN Jean-Michel, GONZALEZ FERRY Nicole, JOLY Olivier, BERTHEAS Alain, GIBERT Christine, LAURENDON Alain, LE GALL Nathalie, MATHEVET François, CHARPENAY Georges, LARDON Eric, CHARLES Martine, DJOUHARA Marcelle, THOLOT Alain, PALIARD Rambert, BERARD Serge, CHAPOT Robert, OSTARD Annie, PUGNET Frédéric, MOREL David, BRETTON Christophe, BADIOU Evelyne, GEROSIER Bruno, MARTIN Yves, MAZET Jacques, BERNARD Renée, BOYER Jean-Paul, TISSOT Jean-Paul, MOULIN Christiane.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200796-20151215-36_15122015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2015

Absents remplacés : CORNU Christophe remplacé par GORGERET Fabien.

Pouvoirs : CORRE Cécile pouvoir à BAZILE Christophe, DOUBLET Catherine pouvoir à GAUTHIER Alain, GAULIN Olivier pouvoir à PALOULIAN Jeanine, LASSABLIERE Sylviane pouvoir à FAURE Liliane, CHOSSY Jean-Baptiste pouvoir à MATHEVET François, DE VILLOUTREYS Catherine pouvoir à LE GALL Nathalie, POYET Ghyslaine pouvoir à GIBERT Christine, OLLE Carole pouvoir à CHARPENAY Georges, CHARLES Martine pouvoir à DJOUHARA Marcelle, BRUNEL Annick pouvoir à CHAPOT Robert, MERIDJI Karima pouvoir à MARTIN Yves.

Absents excusés : REY Monique, RICHARD Corinne.

Secrétaire de séance : GOUTTEFARDE Valéry.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	85
Nombre de membres présents :	72
Nombre de membres suppléés :	1
Nombre de pouvoirs :	11
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	83

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation;
Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Loire du 16 octobre 2015 qui acte le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Loire Forez ;
Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 1^{er} décembre 2015 et du compte-rendu établi lors de cette conférence ;
Vu la précédente délibération en date du 15 décembre, définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres pour élaborer le PLU intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Contexte législatif :

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens. C'est l'échelle intercommunale pour certains sujets, dont les enjeux et orientations dépassent le périmètre des communes, et l'échelle communale pour les thèmes relevant directement de la vie locale. Ces constats ont conduit le législateur à privilégier l'élaboration des PLU à l'échelle intercommunale.

La loi ENE de 2010 (Grenelle II) vise à promouvoir le PLUi comme la règle de droit commun en matière de document d'urbanisme.

Par la suite, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a renforcé les engagements de la loi ENE de 2010. Enfin, la loi de simplification des entreprises du 21 décembre 2014 indique que l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un PLUi avant le 31 décembre 2015 suspend les dates et délais prévus en matière de « grenellisation », de mise en compatibilité avec le Scot et de transformation des POS en PLU.

Contexte communautaire :

Au vu du contexte législatif actuel, du contexte local, pour une plus grande cohérence de certaines politiques publiques (assainissement, transport, équipement...), il est pertinent d'adapter les outils de planification urbaine à l'échelle du fonctionnement du territoire.

Dans cette logique, rejoignant les recommandations nationales les élus du conseil communautaire et des conseils municipaux de Loire Forez se sont prononcés favorablement (majorité qualifiée), au transfert volontaire de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert est effectif depuis le 16 octobre dernier.

Dans ce contexte, et dans la ligne des échanges que nous avons eu au printemps et au début de l'été dernier, il convient de prescrire dès aujourd'hui l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat.

La démarche d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat doit permettre à la Communauté d'agglomération de mettre en œuvre son projet de territoire et les conditions lui permettant d'atteindre les objectifs de ses politiques sectorielles, de manière harmonisée et synchronisée sur l'ensemble de son territoire, en collaboration avec ses communes.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'élaborer le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) en poursuivant les objectifs suivants :

A. Objectifs poursuivis :

D'une manière transversale, en lien avec les objectifs de développement durable assignés par le code de l'urbanisme :

- Rechercher un développement du territoire plus équilibré en matière d'occupation des sols, mieux maîtrisé et moins consommateur de foncier permettant de répondre notamment aux besoins sociaux, économiques et d'équipements.
- Travailler un projet de territoire moins énergivore, en proposant notamment des formes urbaines plus compactes et mieux insérées dans leur environnement, des solutions alternatives à l'usage systématique de la voiture individuelle, et en organisant le développement des énergies renouvelables.

Les objectifs qu'il vous est proposé de poursuivre au travers de l'élaboration du PLUiH, à l'échelle du territoire communautaire sont les suivants, thème par thème :

En matière d'habitat

Elaborer un PLU intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) afin de dépasser le simple rapport de compatibilité entre ces deux documents. Et permettre d'améliorer l'intégration des orientations et d'une programmation plus fine sur le territoire. Il s'agit notamment de :

- Organiser sur le territoire la production d'une offre équilibrée et diversifiée de logements, facilitant notamment les parcours résidentiels, et qui soit en cohérence avec les politiques en matière de mobilité, d'économie et d'emploi ;
- Conforter les centralités définies dans le SCOT Sud Loire ;
- Se donner les moyens réglementaires et financiers de reconquérir les centres anciens de façon attractive, de traiter la question de la réhabilitation des bâtiments anciens (*en centres-villes et centres bourgs, le devenir des anciennes constructions agricoles de caractère*) ;
- Rechercher des solutions permettant de lutter contre la déprise démographique en zone de montagnes;
- Mettre en place une stratégie de programmation de logements sociaux, spécifique aux réalités du territoire, notamment pour accompagner les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU ;
- Rechercher une amélioration de l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite, et des réponses adéquates aux besoins spécifiques en matière d'hébergement et de logement ;
- Définir les conditions favorables à la production d'un habitat durable ;
- Etudier une densité des quartiers existants ou projetés équilibrée, rester vigilant sur la densification dans les communes rurales ; prévoir des formes urbaines adaptées pour éviter une "densité subie".

Ces objectifs, en matière d'habitat, devront être cohérents et répondre à un objectif transversal au PLUiH de réduction de la consommation foncière, et notamment des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ce qui nécessite notamment de :

- Définir des dispositions qui privilégient la densification des espaces bâtis (*renouvellement urbain, requalification de friches, réhabilitation de logements vacants ou peu adaptés en centre bourg*) et l'optimisation des espaces à aménager d'une manière générale ;
- Définir et animer une stratégie foncière et immobilière sur le territoire ;
- Intégrer dans ces réflexions les démarches précédemment engagées pour la mise en œuvre du PLH en vigueur : par exemple celle sur la question des opportunités foncières pour la réalisation de logements sociaux (« gisements fonciers »).

En matière d'environnement et de cadre de vie :

- Maitriser l'extension urbaine de façon à protéger les milieux agricoles, naturels et forestiers.
- Protéger et valoriser la biodiversité, la richesse des milieux naturels et la qualité des paysages de Loire Forez :
- Protéger ou préserver de façon appropriée les réservoirs de biodiversité qui font partie du patrimoine naturel du Sud Loire et identifiés dans le SCOT Sud Loire par exemple :
 - Les espaces reconnus par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Etang des Plantées et de la Ronze) ;
 - Les nombreux sites Natura 2000 (ZPS Plaine du Forez, SIC Lignon Vizezy Abzon et affluents, SIC Pelouses landes et habitat rocheux des Gorges de la Loire, etc.) ;
 - Les nombreuses ZNIEFF de type 1 (Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangeant à Balbigny, Plaine de Précieux, etc.) ;
- Intégrer dans les choix d'aménagement la nécessaire problématique de la protection des paysages emblématiques du territoire : les Hautes-Chaumes et les Gorges de la Loire ;
- Identifier les secteurs et éléments de nature plus ordinaire pouvant être menacés par le mitage du territoire ;
- Protéger les lignes de crêtes de l'urbanisation ;
- Veiller à des aménagements d'entrée de communes, de villes, de bourgs plus qualitatifs ;
- Rechercher des principes et des règles qui permettent de conserver, voire de restaurer la Trame Verte, Bleue et Noire en cours de définition sur le territoire.

Le projet se doit d'avoir une approche raisonnée de l'usage et de la gestion des ressources, et particulièrement en matière d'eau :

- Préserver la ressource en eau par une utilisation raisonnée dans la gestion et le développement du territoire ;
- Préserver et protéger de façon appropriée des pollutions anthropiques les milieux naturels et aquatiques ;
- Rechercher une gestion plus intégrée des eaux pluviales ;
- Prendre en compte le risque d'inondation, notamment sur les secteurs qui ne font pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (ex : le contrat de rivière de la Mare) ;
- Faire des fleuves et des cours d'eau de véritables éléments structurants et rassembleurs en recherchant une complémentarité entre la Loire, fleuve structurant en frange du territoire et ses affluents rive gauche.

Participer de la mise en œuvre de certaines actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) afin de pouvoir, à l'échelle de Loire Forez, lutter contre le changement climatique et s'adapter à celui-ci. Il s'agit par exemple de :

- Mettre en place les outils du PLUiH pour requalifier des îlots d'habitat dégradés afin d'améliorer leur efficacité énergétique ;
- Mettre en œuvre une stratégie foncière en matière de sites stratégiques à requalifier ;
- Prévoir les lieux d'implantation potentiels de systèmes de production d'énergies renouvelables, pour participer de la mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

En matière d'économie :

- Prévoir les besoins en matière de développement économique pour les 15 prochaines années ;
- Renforcer les conditions favorables à l'accueil de nouvelles activités et au développement des entreprises déjà installées autour d'une stratégie foncière et immobilière articulée et structurée ;
- Mettre en œuvre la stratégie de développement économique instaurée par le SCOT Sud Loire :
 - Conforter le site d'intérêt métropolitain, Opéra Parc Les Plaines, dans ses activités cœur de cible et complémentaires ;
 - Conforter le site stratégique d'intérêt Sud Loire, l'espace Emeraude ;
 - Mettre en œuvre le schéma d'accueil économique (SAE) en cours de définition sur l'organisation des sites économiques locaux et micro-locaux du territoire, pour notamment maintenir un tissu d'artisanat local, de PME, de PMI, qui participe de la vie économique des territoires.
- Mettre en œuvre la stratégie du SCOT Sud Loire en matière d'urbanisme commercial, notamment pour favoriser la redynamisation des commerces de proximité en centre-ville et centre-bourg :
 - Localiser prioritairement le développement commercial dans les centres-villes des centralités ;
 - Privilégier la restructuration des zones d'aménagement commercial (ZACom) identifiées sur le territoire : Les Granges à Montbrison-Savigneux et La Bruyère à Savigneux.
 - Limiter l'extension des autres pôles commerciaux existants.
 - Maintenir un appareil commercial dans les centres bourgs.
- Veiller à la cohérence entre les politiques en matière d'habitat, de mobilité, d'économie et d'emploi ;
- Accompagner l'ouverture numérique du territoire, en veillant à la bonne adéquation entre les réseaux et les vocations des secteurs desservis ou à desservir ;
- Veiller à la requalification des friches industrielles.

Ces objectifs, en matière de développement économique, doivent également permettre de répondre à l'objectif transversal du PLUiH de réduction de la consommation foncière, et notamment des espaces agricoles, naturels et forestiers.

En matière de tourisme :

En lien avec la stratégie du Pays du Forez, faciliter la mise en œuvre de la stratégie touristique qui participe au développement global du territoire :

- Positionner une destination touristique « quatre saisons » de qualité notamment sur le Haut Forez ;
- Prévoir les équipements structurants qui permettront la mise en œuvre de cette stratégie, les localiser si nécessaires ;
- Structurer le développement de l'offre d'hébergement entre les différents secteurs de Loire Forez ;
- En lien avec le PDIPR, structurer et conserver un réseau de randonnée maillé sur l'ensemble du territoire (GR3, GR3 bis, chemins de St Jacques de Compostelle, chemins des bords de Loire...);
- En lien avec le schéma vélo route, voie verte du Département de la Loire, permettre l'émergence des modes doux sur l'axe Montbrison/Montrond-les-Bains ;
- Valoriser le paysage et le patrimoine local (exemple du canal du Forez, patrimoine vernaculaire...);
- Encourager la qualité paysagère des constructions liées au tourisme ;
- Résorber les points noirs paysagers ;
- En lien avec le Pays d'art et d'histoire, protéger le patrimoine architectural remarquable, en coordonnant le travail de PLUiH avec celui d'Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- Préserver de façon appropriée les caractéristiques architecturales traditionnelles des bourgs et village de caractère.

En matière d'agriculture :

Reconnaître l'activité agricole comme faisant partie intégrante de l'identité de Loire Forez :

- Mettre en place une protection efficace et lisible des espaces agricoles sur le long terme ;
- Veiller au maintien de la viabilité économique des unités de production, en évitant notamment leur morcellement foncier ;
- Encourager sa multifonctionnalité, et à ce titre, porter une attention particulière aux activités de maraîchage au Sud du territoire, ainsi qu'aux activités laitières liées à l'appellation d'origine contrôlée (fourme de Montbrison, côtes du Forez) ;
- Favoriser l'émergence des activités de transformation sur place, et de celles pouvant s'appuyer sur une distribution en circuit court (ex maraîchage, produits laitiers...).

En matière de déplacements :

Afin de participer à la lutte contre l'augmentation des gaz à effet de serre, il est impératif de favoriser une mobilité durable pour tous sur le territoire en poursuivant les objectifs suivants :

- Privilégier et renforcer l'urbanisation sur les centres urbains desservis par des axes de transports en commun efficaces, et notamment au sein des quartiers de gares : Montbrison-Savigneux, Bonson, Sury-le-Comtal, Saint-Romain-le-Puy ;
- Intégrer les réflexions autour du devenir de la desserte ferrée du territoire (notamment ligne Saint-Etienne – Montbrison-Noirétable) ;
- Localiser et organiser les lieux d'intermodalités du territoire (structuration urbaine, structure des accès et des équipements associés, ...) ;
- Localiser et organiser les lieux de co-voiturage et de rabattement sur les transports en communs à l'échelle du territoire de Loire Forez, notamment avec une stratégie foncière à l'appui ;
- Faciliter les déplacements actifs (piétons, vélos) dans le quotidien de la population.

En matière d'équipements et de réseaux :

Veiller à un développement structuré pour un territoire plus cohérent dans la répartition spatiale des fonctions.

Dans la droite ligne de la prise de compétence assainissement de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2011 :

- Mettre en cohérence le PLUiH, le schéma directeur eaux usées et eaux pluviales, et les zonages d'assainissement récemment réalisés par la Communauté d'agglomération ;
- Mettre en œuvre la stratégie foncière pour les futurs équipements (STEP, bassins, etc.).

B. Les modalités de la concertation

En application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit également définir les modalités de concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

Information au public :

- Information sur le site internet de la Communauté d'agglomération Loire Forez (www.loireforez.fr);
- Publications dans le Loire Forez Magazine ainsi que dans la presse locale ;
- Mise à disposition de documents explicatifs dans chaque commune membre et au siège de la Communauté de l'agglomération ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Organisation d'expositions ;

Retour du public :

- A l'occasion des réunions publiques, un compte rendu des observations du public sera établi ;
- Un registre sera ouvert sur le lieu des expositions ;
- Des registres seront mis à disposition dans chaque commune et au siège de la Communauté d'agglomération ;

C. Modalités d'association des acteurs de l'habitat

Dans le cadre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, détenue par la Communauté d'agglomération Loire Forez, et compte tenu du fait que le futur PLUiH

vaudra troisième programme local de l'habitat (PLH), il conviendra d'intégrer à la concertation les principaux acteurs de l'habitat :

Au final,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire l'élaboration du document,
- d'approuver les objectifs et les modalités de concertation et d'association concernant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH), telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré par 83 voix pour, le conseil communautaire décide :

- De prescrire, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant également lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) sur le périmètre actuel de la Communauté d'agglomération Loire Forez, composé de 45 communes ;
- D'approuver, les principaux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUiH définis ci-dessus
- D'approuver, les modalités de la concertation définis ci-dessus au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme;
- De donner, délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUiH ;
- De solliciter, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Communauté d'agglomération Loire Forez pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUiH ;
- De préciser que les modalités de collaboration avec les communes membres ont fait l'objet d'une délibération dédiée.

La délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 45 mairies des communes membres. Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, et à l'article L364-1 du code de la construction et de l'habitation, la délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Loire ;
- Aux Présidents du Conseil Régional de Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Loire ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président du Syndicat Mixte du Scot Sud Loire ;
- Au Président du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) ;

- Aux communes membres et aux EPCI voisins ;
- Aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 15 décembre 2015.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président



Alain BERTHEAS

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.*

*- informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal
administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente
publication.*

